

## Conseil d'Administration du CCAS Procès-Verbal du 28 mars 2024

<b>Date Convocation</b>	12/03/2024
<b>Présents</b>	Claude AUFORT Laurence FREMINET, Vice-présidente du CCAS Solène MERABET Dominique MAHE VINCE, Eric MEIGNEN, Christian AUCLAIR, Sylviane RUAUD, Nicolas Pallier Amélie DANET – responsable CCAS- Secrétaire de Séance
<b>Excusés</b>	– Stéphanie BURNEL donne son pouvoir à Mme FREMINET Laurence
<b>Absents</b>	Raphaël MOUNIER (Emmaüs) David PELON,
<b>Ordre du jour</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil d'Administration</li> <li>2. Information au Conseil d'Administration : Compte rendu des Aides Sociales Facultatifs délivrées et Election de Domicile</li> <li>3. Vote du budget : compte de gestion, compte administratif, affectation du résultat, budget primitif, fongibilité des crédits M57 (délibérations)</li> <li>4. Modification du Règlement des Aides Sociales Facultatifs</li> <li>5. Autorisation Signature – Convention Paniers Solidaires avec la Soupe aux Cailloux</li> <li>6. Présentation Rapport d'activité 2023</li> <li>7. Questions diverses</li> </ol>

Constatant que le quorum est atteint Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 17h00. Monsieur le Président salue les membres et salue Monsieur PALLIER Nicolas, nouveau membre nommé, représentant l'UDAF44. Un tour de table a été effectué afin que chaque administrateur puisse se présenter.

### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Monsieur le Président soumet à l'assemblée, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 22/02/2024.*

*Le procès-verbal, n'appelant à aucune observation, il est adopté à l'unanimité.*

### **INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **Aides Sociales Facultatifs et Election de Domicile**

Une présentation est faite des aides alimentaires et financières délivrées depuis Janvier 2023 est faite :

**Aides alimentaires :**

	Mois	Nombre de demandes	Nombre de Foyer	Nbres de demandes accordées	Montant	Refus ou ajournement ou annulation
CTA	Janvier à Février 2024	16	16	12	3520€	4
CP	Janvier à février 2024	2	2	1	80€	1
Total					3600€	5

**Aides financières (hors alimentaire) délivrées depuis Janvier 2023 (Commission Permanente)**

Mois de l'intervention	Montant total accordé	Nbre Interventions	Accord	Refus	Ajournement	Annulation de la demande
01 - Janvier	665.60€	3	3	0	0	
02 - Février	536.75€	4	4	0	0	
<b>Somme :</b>	<b>1202.35 €</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Aides Sociales Facultatives	Nombre accordé	Montant total accordé
Frais de Garage	1	300€
Achat mobilier / électroménager	2	538,99€
Frais Eau	1	66.60€
Frais médicaux	1	150€
Frais électricité	1	83.84€
Téléphonie / Internet	1	62.92€
<b>Somme :</b>	<b>7</b>	<b>1202.35€</b>

**Domiciliation** : 56 domiciliés au 29/02/2024  
10 nouvelles domiciliations depuis janvier 2023 accordées / 2 sorties depuis le 1 er janvier 2023

**PREND ACTE** des Aides Sociales FacultatIVES et des Elections de Domicile

## **DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR**

### **1. Approbation du compte de Gestion**

Monsieur Claude AUFORT, Président du CCAS, expose :

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le CCAS de Trignac

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans les écritures.

Le compte de gestion du budget du CCAS de la Ville de Trignac fait apparaître (cf. annexe à la présente délibération) :

	<b>Résultat clôture exercice 2022</b>	<b>Résultat exercice 2023</b>	<b>Résultat clôture exercice 2023</b>
Fonctionnement	35 239,71 €	+17 003.21€	52 242,92 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu son rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'année 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

(0 abstentions/ 0 voix contre/ 9 voix pour – **unanimité**)

### **2. Affectation du résultat 2023**

Monsieur Claude AUFORT, Président du CCAS, expose :

Le vote du compte administratif permet d'affecter le résultat de l'année précédente et de l'intégrer dans le budget de l'année en cours. Le lien est ainsi établi entre l'année précédente et l'année en cours. Il y a donc lieu d'affecter le résultat 2023 sur le **budget primitif 2024**.

Operations	Montant
Excédent cumulé de fonctionnement à fin 2022	35 239,71 €
Excédent de fonctionnement pour l'année 2023	17 003,21€
Résultat de fonctionnement reporté Article 002 en recettes	<b>52 242,92€</b>

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**AUTORISE** l'affectation du résultat tel que figurant dans le tableau ci-dessus.

(0 abstentions/ 0 voix contre/ 9 voix pour – **unanimité**)

Annexe à la délibération : Synthèse Affectation du Résultat

### **3. Budget Primitif 2024 :**

Monsieur Claude AUFORT, Président du CCAS, expose :

Lors de sa séance du 22 février 2024, le Conseil d'Administration a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis à votre adoption. Le tableau de présentation ci-joint, expose de manière détaillé les grandes lignes.

Le budget primitif du CCAS pour l'année 2024 s'élève à **110 810,00€** tant en dépenses qu'en recettes, et ce avec incorporation du résultat de fonctionnement reporté de l'exercice antérieur à hauteur de **52 242.92 €** :

Tableau Synthétique du Budget Primitif 2024 :

FONCTIONNEMENT	Primitif 2024
<b>Total DEPENSE</b>	<b>110 810,00€</b>
011 - Charges à caractère général	56 410,00€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 000,00€
65 - Autres charges de gestion courante	53 100,00€
67 - Charges exceptionnelles	300,00€
<b>Total RECETTE</b>	<b>110 810,00€</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	52 242.92€
70 - Produits services, du domaine et ventes diverses	2 707,08€

74 - Subventions Ville + organismes	55 860,00€
75 - Autres produits de gestion courante	0,00€
77 - Produits exceptionnels	0,00€

Monsieur Claude AUFORT explique le détail des chapitres de ce budget par nature et par fonction.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu son rapporteur en son exposé,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil d'administration du 22/02/2024

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget du CCAS de Trignac pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ADOPTE** le budget primitif 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

(0 abstentions/ 0 voix contre/ 9 voix pour – **unanimité**)

Annexe à la délibération : Maquette Budgétaire 2024

### **4. Approbation du compte administratif 2023**

**Monsieur le Président rappelle que,**

Le Compte Administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année N+1.

Le vote du Compte Administratif doit être précédé par le Vote du Compte de Gestion. Le Compte Administratif doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris. Le Compte Administratif doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit y être joint. Le Compte Administratif doit être identique au Compte de Gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Toujours selon le principe, une procuration donnée au Président ne peut être utilisée

lors du vote du Compte Administratif. De la même manière, le Président ne peut donner procuration à un conseiller pour voter à sa place lors du vote.

### **Le conseil d'Administration,**

Entendu son rapporteur en son exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-10 ;

Vu la Délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2024, adoptant le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public,

CONSIDERANT que les balances du Compte Administratif de l'exercice 2023 ont été comparées aux balances du compte tenu par le Comptable Public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif de l'exercice 2023 a été établi par Monsieur Claude AUFORT, Président ;

### **Monsieur le Président ayant quitté la salle,**

Le Conseil d'Administration, siégeant sous la présidence de Mme Laurence FREMINET, conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité,**

**D'ARRETER** le Compte Administratif comme suit :

#### 1 – Fonctionnement

- Total des dépenses de fonctionnement : 60 741.68€
- Total des recettes de fonctionnement : 77 744,89€

Soit un résultat de clôture à fin 2023 de **52 242.92€** composé de :

- Résultat reporté n-1 : 35 239,71€
- Résultat de l'exercice 2023 : + 17 003.71€

**DE PRENDRE ACTE** que l'état des restes à réaliser fait apparaître :

- En dépenses : 0.00€
- En recettes : 0.00€

*0 abstentions/ 0 voix contre/ 8 voix pour – **unanimité***

Annexe à la délibération : Maquette Compte Administratif 2023

### **5. Taux de fongibilité M57**

Exposé,

Le Conseil d'Administration est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Trignac est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour la section de fonctionnement.

Ladite instruction budgétaire et comptable M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délégation du Conseil d'Administration au Président en date du 03 septembre 2020,

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,**

**Article 1 :** D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section fonctionnement déterminée à l'occasion du budget,

**Article 2 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

*(0 abstentions/ 0 voix contre/ 9 voix pour – **unanimité**)*

## **6. Modification du règlement des aides sociales facultatives du CCAS**

Madame Laurence FREMINET, Vice-Présidente du CCAS, expose :

Vu les articles L.123-5 et R.123-2 du Code de l'Action Sociale et des familles qui confient aux CCAS la charge de mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non et de prestations en nature ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles donnant toute liberté au CCAS pour définir les conditions d'attributions des aides sociales facultatives ;

Vu la délibération N° AS\_20200903\_03 en date du 03 septembre 2020 instituant le règlement intérieur du CCAS

Considérant l'intérêt d'établir un règlement des aides sociales facultatives afin de garantir l'équité de traitement ainsi que la cohérence et la lisibilité de l'action sociale facultative du CCAS

Considérant que le règlement est un outil d'aide à la décision pour les membres de la commission permanente et s'applique strictement pour les aides traitées par les techniciens CCAS.

Vu le projet de règlement des aides sociales facultatives joint,

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu son rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**

#### **Article 1 :**

La présente délibération annule et remplace le règlement des aides sociales facultatives du CCAS en vigueur jusque-là.

#### **Article 2 :**

Les modifications suivantes sont apportées :

- Modifications des conditions et d'accès aux aides facultatives
- Création de nouvelles aides (paniers solidaires, voyages scolaires)
- Modification de l'organisation des relations entre l'utilisateur et le CCAS

#### **Article 3 :**

Monsieur le Président ou son représentant, la directrice du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

#### **Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

*0 abstentions/ 0 voix contre/ 9 voix pour – **unanimité***

**7. Convention d'attribution de subvention à l'association la Soupe aux Cailloux pour la mise en place de paniers solidaires**

**Monsieur le Président expose**

Vu les articles L.123-5 et R.123-2 du Code de l'Action Sociale et des familles qui confient aux CCAS la charge de mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non et de prestations en nature ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles donnant toute liberté au CCAS pour définir les conditions d'attributions des aides sociales facultatives ;

Vu la délibération N° AS\_20200903\_03 en date du 03 septembre 2020 instituant le règlement intérieur du CCAS

Vu la délibération N°DEL\_20240328\_09 en date du 28 mars 2024 instituant le Règlement des Aides Sociales Facultatives

Considérant la nécessité de favoriser l'accès à une alimentation régulière de qualité pour les Trignacais en situation de précarité en proposant des légumes biologiques, en circuit court et à tarifs préférentiels, en partenariat avec l'Association la Soupe aux Cailloux

Considérant la nécessité de définir les critères d'octroi et de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS et l'Association.

Vu le projet de convention,

**Le conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

**Article 1 : ACCEPTE** le projet de convention de partenariat avec l'Association La Soupe Aux Cailloux relative à l'organisation et l'octroi de paniers solidaires bio à tarifs réduits pour les bénéficiaires du CCAS

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et les avenants qui pourraient s'y rapporter

**Article 3 : PRECISE** que les crédits correspondants au montant de cette prestation seront pris au Chapitre 65 article 6568 du BP 2024 du CCAS

*0 abstentions/ 0 voix contre/ 9 voix pour – unanimité*

*Annexe à la délibération : Convention de subvention avec la Soupe aux Cailloux*

**8. Rapport d'activité 2023**

**Monsieur le Président expose**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité 2023 transmis aux membres du Conseil d'Administration,

Considérant la présentation faite en séance du rapport d'activité 2023

### **Le conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du CCAS

**PRECISE** que ce rapport est consultable au CCAS

*0 abstentions/ 0 voix contre/ 9 voix pour – **unanimité***

### **9. Points divers**

- Information d'un membre du Conseil d'Administration

Madame RUAUD Sylviane, membre nommé par le Président, informe qu'elle ne sera pas présente au prochain Conseil d'Administration, le 20 juin car elle cesse son activité de bénévole au sein de l'association Marie Moreau. De ce fait, elle enverra Sa démission au Conseil d'Administration.

Monsieur le Président la remercie pour son engagement et lui souhaite une bonne continuation.

- Envoi des ordres du jour :

L'article 11 du règlement intérieur du Conseil d'Administration précise que le Conseil d'Administration a la possibilité de procéder à l'envoi des convocations par courrier électronique avec un accusé de réception

La responsable interroge les membres sur l'envoi des convocations par mail. Tous les membres sont favorables sauf un membre qui souhaite recevoir une convocation par courrier. Les membres absents seront consultés à posteriori.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Publié sur le site de la mairie de Trignac le *24/06/24*

Le Président, ou son représentant

Laurence FREMINET,

Vice-Présidente du CCAS

